

## 1- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE.

### Qui peut s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour être inscrit sur la liste électorale de la commune :

- Il faut être électeur, c'est-à-dire être majeur, avoir la nationalité française et jouir du droit de vote;
- Justifier l'attache avec la commune.
  
- Un électeur doit avoir la nationalité française pour pouvoir s'inscrire sur la **liste principale** de la commune (**cerfa n°12669\*02**).



- Un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France peut demander son inscription sur les **listes électorales complémentaires** pour voter lors des élections municipales (**cerfa n°12670\*01**) et/ou européennes (**cerfa n°12671\*01**).





### **Les délais pour déposer une demande d'inscription :**

Un électeur peut déposer sa demande d'inscription à tout moment de l'année.

Pour pouvoir voter lors d'une élection, il doit déposer sa demande d'inscription au plus tard le **6ème vendredi précédant ce scrutin**. Pour chaque élection, la date exacte de clôture des inscriptions est communiquée par le ministère de l'Intérieur.

Certaines personnes peuvent toutefois demander à être inscrites après la date de clôture des inscriptions.

### **Qui peut s'inscrire après la date de clôture des inscriptions en vue de participer à un scrutin ?**

Certaines personnes peuvent demander à être inscrites sur les listes électorales entre le 6ème samedi et le 10ème jour précédant un scrutin pour pouvoir voter lors de celui-ci.

Cela concerne :

- **les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés** ou admis à faire valoir leurs **droits à la retraite** après la clôture des délais d'inscription - ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ;
- **les militaires** renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ;
- **les salariés du secteur privé mutés** après la clôture des inscriptions - ainsi que les membres de leur famille (y compris leurs partenaires de PACS) domiciliés avec eux à la date du changement de domicile ;



- **les Français et Françaises qui atteignent l'âge de 18 ans** après la clôture des délais d'inscription et jusqu'à la veille du 1er tour de scrutin ou du 2nd tour le cas échéant - dès lors que ces personnes n'ont pas déjà été inscrites d'office par l'INSEE ;
- **les ressortissants d'un État membre de l'UE autre que la France** qui atteignent l'âge de 18 ans au plus tard la veille du 1er tour ;
- **les Français et Françaises qui ont acquis la nationalité française** par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisés après la clôture des délais d'inscription - dès lors qu'ils n'ont pas déjà été inscrits d'office par l'INSEE ;
- **les Français et Françaises ayant recouvré, après la clôture des délais d'inscription, l'exercice du droit de vote** dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice.



### **Où s'inscrire ?**

L'électeur peut s'inscrire sur les listes électorales de la commune par internet, auprès de nos services en mairie ou par courrier.

### **1- S'inscrire par Internet**

Le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales est accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Pour s'inscrire via ce téléservice, l'électeur doit préalablement :

- Posséder un compte France Connect ou service-public.fr ;
- Disposer des pièces justificatives nécessaires à sa demande d'inscription en version dématérialisée. Il peut joindre des documents scannés ou photographiés, à condition qu'ils soient lisibles.

Une fois le formulaire complété et validé, il recevra un accusé de réception ainsi qu'un numéro de dossier. L'agent dispose d'un délai de 7 jours pour traiter sa demande (5 jours pour traiter la demande et 2 jours pour notifier la réponse (acceptation ou refus). Cette réponse sera adressée par courrier.



## **2- En mairie :**

L'électeur peut déposer sa demande d'inscription en mairie.

Le service chargé des élections en mairie est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

La demande devra être accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

Il est recommandé que la demande soit signée par l'électeur.

L'agent lui délivrera un récépissé même si la demande demeure incomplète.



## **L'électeur peut faire déposer sa demande par un tiers :**

L'électeur peut donner procuration à un tiers pour déposer sa demande d'inscription en mairie.

Cette personne devra se munir d'une autorisation de sa part indiquant ses nom et prénoms, lui permettant d'effectuer la démarche à sa place, ainsi que des pièces justificatives requises pour son inscription.



### **3- Par courrier :**

Un électeur peut adresser sa demande d'inscription par courrier à la mairie.

Comme pour toute demande, celle-ci devra être accompagnée des pièces justificatives obligatoires et du [formulaire Cerfa n°12669\\*02](#), téléchargeable et également disponible en mairie.

Si il s'agit d'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne, l'électeur devra impérativement utiliser les formulaires Cerfa spécifiques à l'inscription pour voter aux élections européennes ([Cerfa n° 12671\\*02](#)) et aux élections municipales ([Cerfa n° 12670\\*02](#)).

**Attention** : c'est la date de réception par la mairie - et non la date d'envoi – du courrier qui sera prise en compte. Ainsi, la mairie doit recevoir le courrier **au plus tard** à la date fixée pour la clôture des inscriptions en vue de participer à un scrutin.

L'électeur recevra une réponse dans un délai de 7 jours (5 jours pour traiter la demande et 2 jours pour notifier la réponse à sa demande (acceptation ou refus). Cette réponse sera adressée par courrier.



### **Pièces justificatives obligatoires à fournir à la demande d'inscription :**

**1- Si l'électeur est de nationalité française**, il doit fournir les documents suivants :

- **le formulaire de demande d'inscription, rempli et signé** : [Cerfa n° 12669\\*02](#) (à télécharger ou à remplir sur place en mairie) ;
- **un justificatif d'identité et de nationalité** : carte nationale d'identité ou passeport français, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- **un justificatif de domicile** (les pièces prouvant que l'électeur est domicilié dans la commune : facture d'électricité, d'eau... ou les pièces permettant de prouver que l'électeur est inscrit, pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que le conjoint répond à ces conditions / l'agent doit veiller à ce que les factures soient établies au nom et prénoms de l'électeur et qu'elles datent de moins de 3 mois.



## **2- Si l'électeur est ressortissant européen, il doit fournir les documents suivants :**

### **- le formulaire de demande d'inscription, rempli et signé :**

- pour les élections européennes : [Cerfa n° 12671\\*02](#) (à télécharger ou à remplir sur place en mairie) ;
- pour les élections municipales : [Cerfa n° 12670\\*02](#) (à télécharger ou à remplir sur place en mairie).

Pour une demande d'inscription en ligne, le Cerfa peut être remplacé par une déclaration écrite, datée et signée, attestant que l'électeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'État dont il est ressortissant. Si il s'inscrit sur la liste électorale complémentaire pour voter aux élections européennes, cette déclaration devra en outre préciser qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France, ainsi que la circonscription et la ville où il était dernièrement inscrit dans son État d'origine.

**- Sa carte d'identité ou son passeport en cours de validité** (délivré par l'administration compétente du pays dont il possède la nationalité) ou sa carte de séjour en France ;

**- un justificatif de domicile** (les pièces prouvant que l'électeur est domicilié dans la commune : facture d'électricité, d'eau... ou les pièces permettant de prouver que l'électeur est inscrit, pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que le conjoint répond à ces conditions / l'agent doit veiller à ce que les factures soient établies aux noms et prénoms de l'électeur et qu'elles datent de moins de 3 mois.





### **Cas particuliers :**

- **Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers** : il faut que l'électeur prouve son attachement avec la commune en fournissant un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à son nom et prénoms ;
- **Les personnes souhaitant s'inscrire en qualité de contribuable :**
  - 1- Il faut que l'électeur **figure pour la deuxième fois, sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales** (art. L. 11, I 2°). Ces contributions sont les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), la cotisation foncière des entreprises (CFE).
  - 2- L'électeur peut justifier de sa qualité de contribuable aussi si il possède pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, **la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique, d'une société figurant au rôle** (art. L. 11, I 2° bis).

***Attention : Tout électeur peut à sa demande être inscrit sur la même liste électorale que son conjoint lorsque ce dernier possède la qualité de contribuable mais exclusivement des personnes unies par les liens du mariage. Les enfants majeurs ne peuvent se prévaloir de la qualité de contribuable de leurs parents pour demander leur inscription sur la même liste électorale.***



- **Les Français inscrits au registre des Français établis hors de France (art. L. 12) ;**
- **Les militaires de carrière sous statut ou servant en vertu d'un contrat (art. L. 13) ;**
- **Les marinières (art. L. 15) ;**
- **Les personnes sans domicile stable (art. L. 15-1) ;**
- **Les personnes détenues.**
  
- **Les personnes de moins de 26 ans souhaitant s'inscrire dans la commune de domicile de leurs parents :** l'agent doit veiller à ce que les factures soient établies aux noms et prénoms des parents et qu'elles datent de moins de 3 mois ainsi que les pièces prouvant la filiation avec le titulaire de la domiciliation (copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance avec filiation) + l'attestation d'hébergement + la photocopie de la pièce d'identité.